

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 juin 2022

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **Mme Monique Balsan. MM. Pierre Collette – Khalid Fekraoui - Jean-Claude Sabatier**

Absent excusé : **M. Stephan De Felice - José Ortéga**

Secrétaire : **M. Morgan Billaut**

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8§3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2022.

REFONTE DU STATUT DE L'ARBITRAGE A PARTIR DE LA SAISON 2022-2023

Le statut de l'arbitrage va profondément changer à partir de la saison 2022-2023.

Nous vous proposons de cliquer sur le lien pour lire ces modifications.

[Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021 - Statut de L'Arbitrage](#)

* Modifications aux textes fédéraux adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021.

RAPPEL

[Article 41 – OBLIGATIONS DE CLUBS](#)

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Championnat de Ligue 1 : Dix (10) dont une arbitre féminine, dont un (1) formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et six (6) arbitres majeurs.

Championnat de Ligue 2 : Huit (8) arbitres dont une arbitre féminine dont un (1) formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et cinq (5) arbitres majeurs.

Championnat National 1 : six (6) arbitres dont trois (3) majeurs.

Championnat National 2 et National 3 : cinq (5) arbitres dont deux (2) majeurs.

Championnat Régional 1 : quatre (4) arbitres dont deux (2) majeurs.

Championnat Régional 2 : trois (3) arbitres dont un (1) majeur.

Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : deux (2) arbitres dont un (1) arbitre majeur.

Championnat de France Féminin de Division 1 : deux (2) arbitres dont une (1) arbitre féminine

Championnat de France Féminin de Division 2 : un (1) arbitre.

Championnat de France Futsal de Division 1 : deux (2) arbitres dont un (1) arbitre futsal.

Championnat de France Futil de Division 2 : un (1) arbitre.

Championnat Départemental 2 : 1 arbitre

Départemental 3, Départemental 4 : 1 arbitre.

Championnat Départemental 5 : aucune obligation.

Championnat de Catégories « Jeunes » : aucune obligation.

Championnat de District de Futsal : aucune obligation.

Championnat de District de Beach Soccer : aucune obligation.

Décision de l'assemblée Générale du 24 novembre 2018.

OBLIGATION DES CLUBS – ARTICLE 41 & 49

Vu les dispositions du Statut de l'Arbitrage, la Commission du Statut de l'Arbitrage arrête comme suit la liste des clubs du District de l'Hérault de Football, ci-dessous mentionnés, en infraction avec les dispositions du Statut.

NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s)

Au 30 juin 2022.

1^{ERE} ANNEE D'INFRACTION

FC Aspiranais	(1)
AC Alignanais	(1)
FC Boujan Méditerranée	(1)
AS Canétoise	(1)
US Colombiers Nissan Méditerranée	(1)
USO Forensac Pinet	(1)
ARS Juvignac	(1)
ASPTT Lunel	(1)
FC De Maurin	(1)
Bouzigues Loupian AC	(1)
Arsenal Croix Argent FC	(1)
RC Lemasson Montpellier	(1)
RC Neffiès Roujan	(1)
Olympique Midi Lirou Capestang Poilhes	(1)
SC ST Thibérien	(1)
Pointe Courte de Sète	(1)
ROC Social Sète	(1)
FCO Viassois	(1)
FC Villeneuve les Béziers	(1)

2^{EME} ANNEE D'INFRACTION

US Le Pouget Vendémian	(1)
Lunel US	(1)
Crabe Sportif Marseillanais	(1)
Sète Olympique FC	(1)

NB : Le chiffre entre parenthèse est le nombre d'arbitre(s) manquant.*

SANCTIONS SPORTIVES – ARTICLE 47

Elles s'appliqueront pour **toute** la saison 2022-2023.

1-Pour tout club en première année d'infraction Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2022, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux (2) unités pour le Football à 11 et d'une (1) unité pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

2- Pour tout club en deuxième année d'infraction Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2022, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de quatre (4) unités pour le Football à 11 et de deux (2) unités pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

3- Pour tout club en troisième année d'infraction Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2022, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutation de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » en application de l'article 164 des Règlements Généraux.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2022, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe 1 ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à l'équipe évoluant dans la division la plus élevée.

SANCTIONS FINANCIERES

ARTICLE 46 Les sanctions financières sont les suivantes, compte tenu du nombre d'arbitre manquant cités ci-dessus.

- **Première saison d'infraction – par arbitre manquant :**

Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

Championnat National 1 : 400 €

Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

Championnat de France de Division 1 : 180 €

Championnat de France de Division 2 : 140 €

Championnat Régional 1 : 180 €

Championnat Régional 2 : 140 €

Championnat Régional 3 et Départemental 1 : 120 €

Championnat Départemental 2 et Championnat Départemental 3 : 80 €

Championnat Départemental 4 : 40 €

- **Deuxième saison d'infraction : amende doublée.**

- **Troisième saison d'infraction : amende triplée (Aucun Club).**

- **Quatrième saison et suivante : amende quadruplée.**

80 euros

FC Alignanais
FC Boujan Méditerranée
Olympique Midi Lirou Capestang Poilhes
Sète Pointe Courte AC
Roc Social Sète

40 euros

US Colombiers Nissan Méditerranée
FC Villeneuve les Béziers

ARTICLE 34 :

Selon des dispositions de cet article 33 §2 -2 : arbitre officiel 20 rencontres et arbitre stagiaires 10 rencontres :

M. AZAM Walid (arbitre stagiaire) peut être sauvé par M. GARCIA Alexandre.
M. DELMAS ZOUAOUI Christophe (arbitre officiel) peut être sauvé par M. MASSOL Anthony
M. EL OUADGHIRI Mostafa (arbitre officiel) peut être sauvé par M. BOUZOUADA Mohamed
Melle GAUCHET Julie (arbitre officielle) peut être sauvée par M. BATAILLE Pierre
M. GAYDA Alexandre (arbitre stagiaire) peut être sauvé par M. EL OUARDI Mostapha
M. MAZEL Tomas (arbitre stagiaire) peut être sauvé par M. HOUGUET Nicolas
M. MILLOT Clément (arbitre officiel) peut être sauvé par M. EZZOFRI Nabil

ARTICLE 45

Il est rappelé que les clubs doivent définir l'équipe à laquelle cette mesure s'applique avant le début des compétitions de la catégorie concernée.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, à compter dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage [...] un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, à la possibilité d'obtenir, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence « mutation » dans l'équipe Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club à 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires. [...] »

Les clubs bénéficiant de l'article 45 :

Av Castriote **(1)**
Castelnau le Crès FC **(1)**
Jacou Clapiers FA **(2)**
Ent Cœur d'Hérault **(1)**
Ol La Peyrade FC **(1)**
AS Lattes **(1)**
AS Mirevalaise **(1)**
AS St Mathieu de Trévières **(1)**

Le Président
Didier Mas

Le secrétaire
Morgan Billaut